



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Juin 2017

Règlement de l'internat

L'internat est un service - et non une obligation - proposé aux élèves et étudiants qui ne peuvent retourner le soir dans leur famille : ceux-ci sont acceptés dans la limite des places disponibles après examen des dossiers d'inscription. La signature de l'accusé de réception du règlement par les familles et les élèves ou étudiants signifie expressément que ces derniers s'engagent à le respecter scrupuleusement.

L'internat est ouvert du lundi au vendredi matin, à l'exception des étudiants de CPGE habitant hors agglomération nantaise qui peuvent être hébergés le dimanche soir, en cas de nécessité absolue.

NB : les étudiants des classes préparatoires doivent également respecter le présent règlement.

Quelques principes à respecter

L'inscription à l'internat constitue un engagement annuel, en ce qui concerne le paiement des frais de pension. Un changement de catégorie ne peut être exceptionnellement autorisé qu'à la fin d'un trimestre et dans des cas dûment motivés par un écrit de la famille. Ces demandes seront examinées conjointement par le Conseiller Principal d'Éducation du niveau concerné et l'Intendant.

L'élève interne ne doit en aucun cas s'absenter de l'internat pour la soirée ou la nuit sans en avoir demandé, par écrit, l'autorisation auprès d'un CPE au moins la veille de la sortie. Le fait de ne pas avoir cours, par exemple le lendemain, n'exonère aucunement de cette formalité.

De même toute absence momentanée du dortoir doit obligatoirement faire l'objet d'une demande auprès de l'assistant d'éducation.

En début de semaine, les parents eux-mêmes doivent prévenir le plus tôt possible l'établissement de toute absence de leur enfant mineur et lui fournir un justificatif écrit pour son retour au lycée.

Il est vivement recommandé aux internes d'être vigilants et prudents pour la protection de leurs biens, notamment les téléphones portables, l'argent de poche... Armoires et casiers doivent être fermés à clé même pour une courte absence !

NB 1 - Il est demandé aux familles des élèves internes de fournir obligatoirement au plus tard un mois après la rentrée scolaire, les coordonnées d'un correspondant sur Nantes ou l'agglomération nantaise susceptible d'héberger l'élève en cas de nécessité, notamment en cas de fermeture de l'internat en urgence pour des raisons sanitaires ou de sécurité (encadrement insuffisant) ou pour une éviction découlant d'une sanction disciplinaire...

2 - Pour les étudiants des classes préparatoires, l'inscription à l'internat est accordée pour une année, priorité étant toujours donnée aux étudiants de première année. En deuxième année, l'admission n'est donc pas automatique compte tenu du nombre fluctuant de places d'une année à l'autre et elle est également accordée en fonction de certains critères : critères sociaux, domiciliation et moyens de communication, comportement à l'internat.

Quelques interdits

L'internat favorise l'apprentissage de la vie en collectivité, qui exige en premier un profond respect entre élèves et envers les adultes les encadrant. Chaque interne a les mêmes droits et devoirs. En conséquence toute forme de brimade, de violence, qu'elle soit verbale, physique, morale est bannie et tout manquement caractérisé à ces règles de vie commune justifierait la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Toute introduction ou consommation de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants dans le lycée ou hors du lycée est strictement interdite et entraînera une exclusion immédiate. La famille d'un interne alcoolisé ou ayant consommé d'autres produits illicites sera immédiatement avertie et devra venir prendre en charge son enfant dans les délais les plus brefs. De même en cas d'hospitalisation, la famille sera tenue de se déplacer au CHU.

Pour des raisons de sécurité et conformément à la législation, il est formellement interdit de fumer dans l'internat comme dans tout le lycée, de chercher à neutraliser le système de détection d'incendie, de déclencher sans motif l'alarme incendie...

De telles entorses au règlement mettant en cause la sécurité des biens et des personnes, entraîneront une exclusion immédiate de l'internat.

Régime des unités d'hébergement

Les internes sont sous la responsabilité d'un Assistant d'Education (AED). Ils disposent de chambres-études (chambres de 3 ou 4 lits pour le second cycle, duplex de 6 pour les filles), dans lesquelles ils sont répartis par niveau de classes et si possible d'âge. Ces chambres-études sont fermées dans la journée de 7h30 à 17h30. Aucune dérogation pour l'ouverture des unités d'hébergement ne sera accordée.

Les internes disposent dans la journée de salles d'accueil, d'une salle d'études et du CDI. Par ailleurs, sont mis à leur disposition des casiers fermés par un cadenas (fourni par l'élève). Les objets déposés dans ces casiers le sont sous la responsabilité de l'élève.

! NB ! : Le dortoir des étudiants internes des classes préparatoires pourra ponctuellement ne pas être surveillé.

Le cas échéant, un étudiant majeur responsable sera désigné pour la liaison avec le CPE de service.

Les étudiants internes des classes préparatoires accèdent librement à leurs chambres-études (2 lits) toute la journée.

Horaires et fonctionnement

(1) La semaine

L'internat fonctionne du lundi matin 7h30 au vendredi matin 7h30.

Le lundi matin, l'accès aux chambres est possible jusqu'à 9h30 et le vendredi, l'internat fermant à 7h30, les bagages peuvent être entreposés dans une salle fermée à clé.

La journée commence pour les internes par le lever à 6h45 ; après leur toilette, ils descendent au self au plus tard à 7h30 lors de la fermeture des unités d'hébergement. Le lit doit être fait et les affaires personnelles rangées par mesure d'hygiène et par respect pour les agents de service. Le petit déjeuner en libre service commence à 7 heures et se termine impérativement à 7h55, heure de fermeture du self.

Conformément au règlement intérieur, les internes sont considérés comme externes de 7h30 à 17h30 ou 18h55 pour les majeurs et les mineurs autorisés par le responsable légal à sortir jusqu'à cette heure (**18H55**).

17h30 à 18h25, les internes ont accès à leurs chambres-études, leur présence n'y est pas obligatoire. Ils ont également la possibilité :

- d'utiliser la salle d'études de l'externat,
- de participer à des activités de clubs, d'accéder au foyer de l'internat ou à la cafétéria de l'externat (17h30-19h30),
- d'utiliser la salle d'étude de l'internat avec l'autorisation de l'AED,
- de sortir avec autorisation parentale pour les mineurs jusqu'à 18h55 (le service du self ferme à 19 heures précises).

19h30 à 21h : les chambres-études sont ouvertes à 19h30. Pour tous les lycéens, un appel est fait à la même heure par l'assistant d'éducation et marque le début de l'étude obligatoire jusqu'à 21h.

Pour permettre à tous de trouver les conditions d'un travail sérieux et efficace pendant le temps d'étude, il est demandé aux élèves :

- d'éviter les déplacements,
- de parler à voix basse,
- de ne pas écouter de musique sans écouteurs,
- de laisser la porte des chambres ouverte pendant le temps de l'étude.

Tout élève qui ne respectera pas ces consignes sera mis en garde par l'assistant d'éducation et en cas de récidive, il sera sanctionné. Il est strictement interdit de s'absenter de son internat sans l'autorisation de l'AED, même pour se rendre momentanément dans une autre unité.

Une salle d'étude par unité d'hébergement permet soit d'effectuer un travail en groupe, soit de poursuivre un travail personnel après 22 heures, sous réserve de l'accord de l'AED.

21h à 21h30, après l'étude, les internes peuvent redescendre sur la cour principale uniquement ou avoir accès au foyer ou à la cafétéria. Cette possibilité de détente sera supprimée pour ceux qui ne respectent pas cette restriction de lieux.

A 22 heures : extinction des lumières pour les internes de seconde et de première.

Pour les élèves de terminale qui bénéficient d'une plus grande autonomie, le coucher est fixé à 22h30 ; ceux qui désirent travailler au-delà (avec l'accord de l'AED) peuvent apporter une lampe de chevet. Il est cependant impératif de ne pas dépasser 23h afin de préserver un temps de sommeil convenable.

Veillez noter que l'utilisation d'ordinateurs portables à usage non pédagogique est interdite pendant le temps d'étude et au-delà de l'heure d'extinction des feux (22h ou 22h30). L'AED veillera particulièrement au respect de cette consigne. De même, il est précisé dans le règlement intérieur que, pendant ce temps d'étude : «*les téléphones portables devront être éteints et non sortis. Le non respect de ces dispositions entraînera la saisie provisoire par l'assistant d'éducation*».

Les étudiants internes des classes préparatoires, en autonomie complète dans la journée, doivent trouver un équilibre entre les exigences de travail et le repos nécessaire. Au-delà de 23h, pour ne pas perturber le sommeil des autres élèves et des familles logées, ils ne seront **pas** autorisés à se déplacer dans une autre chambre que la leur, ni à occuper les parties communes. De même, l'utilisation de toute source sonore devra se faire avec modération.

A noter aussi que pour les étudiants, l'accès au réseau internet est exclusivement réservé aux recherches d'ordre pédagogique et au courrier personnel, à l'exclusion de tout autre usage, notamment vidéos, jeux... et que cet espace est fermé chaque soir à 23h.

Le matin, les étudiants doivent se présenter au self entre 7h et 7h30 pour le service du petit déjeuner. Ils ne sont pas autorisés à se recoucher ensuite même s'ils n'ont pas cours.

(2) Le dimanche soir

Un accueil est assuré le dimanche soir et à chaque retour de congé à partir de 20h30 jusqu'à 22h30 uniquement pour les internes des classes préparatoires qui habitent hors de l'agglomération nantaise et qui ne peuvent pas rentrer le lundi matin.

Les étudiants internes souhaitant un hébergement le dimanche soir devront le préciser au moment de leur inscription ou réinscription et devront prendre l'engagement d'être présents le dimanche soir pour la totalité de l'année scolaire.

Important : il n'est pas servi de repas le dimanche soir, les étudiants prendront leur disposition avant leur entrée au lycée, aucune sortie ne sera autorisée une fois l'étudiant entré dans l'établissement.

Délégués internat

En début d'année scolaire, deux délégués sont élus dans chaque unité d'hébergement (7 unités au total). Comme les délégués de classe, ils représentent les internes de l'unité qui les a élus, notamment lors des conseils d'internat. Ces 14 délégués élisent également les 2 délégués d'internat appelés à représenter les internes lors des réunions des délégués de classe.

Les conseils d'internat se tiennent périodiquement et au moins une fois par trimestre, soit sur convocation des CPE, soit sur demande d'au moins un tiers des délégués.

Ces conseils réunissent les conseillers et tous les délégués auxquels peuvent s'adjoindre toute personne dont la participation paraît souhaitable, avec accord du Chef d'Etablissement ; ils débattent de toutes les questions intéressant la vie à l'internat.

Les délégués relaient toutes les informations concernant leurs mandataires.

Conditions matérielles

La possession d'appareils électriques (chauffage, téléviseur portable, grille pain, cafetière ...) est interdite.

L'interne dispose :

- d'un lit avec deux couvertures et un dessus de lit marqués à son nom, pris en début d'année à la lingerie et remis par ses soins en fin d'année,
- d'une table de travail et d'une chaise,
- d'une armoire penderie fermée avec un cadenas personnel à prévoir.

La famille fournit :

- les draps ou couette et drap-housse,
- une alèse pour protéger le matelas,
- un oreiller ou un traversin.

Important :

Les draps doivent être renouvelés régulièrement ! Chaque fin de semaine, les lits seront aérés.

Les lits et armoires ne doivent en aucun cas être déplacés afin de faciliter au mieux le travail des agents de service et pour éviter toute détérioration du mobilier et du revêtement de sol.

L'affichage doit être décent et n'est possible que sur le cadre réservé à cet effet. Il est interdit sur tout autre support et notamment sur les parois murales.

► Toute dégradation des locaux ou du mobilier fera l'objet d'une note de frais adressée à la famille.

Sorties autorisées

❖ **Sorties exceptionnelles** : elles concernent tous les internes

A la demande écrite des familles ou des élèves majeurs, des autorisations exceptionnelles de sortie au-delà de 19h seront examinées par les CPE au cas par cas. Exemples de demandes recevables :

- soins médicaux,
- leçons de code et de conduite,
- activités sportives en clubs ...

Il s'agit bien là d'exceptions qui doivent être dûment justifiées.

❖ **Sorties régulières** : elles concernent uniquement les élèves majeurs (pré-bac) et étudiants majeurs de classes préparatoires.

Les internes majeurs peuvent bénéficier d'une sortie hebdomadaire pour la soirée (retour jusqu'à 21h50) ou pour la nuit complète. L'étudiant majeur demandera au préalable (la veille au plus tard) au Conseiller Principal d'Education une autorisation en remplissant le document prévu à cet effet.

Loisirs

Maison Des Lycéens

La Maison Des Lycéens (MDL) (ou FSE) regroupe quelques clubs et d'ateliers ouverts à tous les élèves et étudiants du lycée ayant payé la cotisation et met à leur disposition un certain nombre d'infrastructures à vocation ludique : à l'externat, deux salles avec ses quatre baby-foot, un billard, divers jeux de société ; à l'internat, le foyer de l'internat avec billard, baby-foot (2) et table de tennis de table.

Ces activités s'adressent tout particulièrement aux internes de 17h30 à 19h30 et de 21h à 21h30, voire le mercredi après-midi s'ils n'ont pas cours. Les élèves responsables de clubs s'assurent de la bonne tenue des membres du club et se doivent de signaler aux CPE tout incident.

La MDL prend aussi en charge une vidéo projection tous les mercredis soir dans la confortable salle de l'auditorium.

Association sportive

L'association sportive du lycée dans le cadre de l'UNSS propose des activités collectives selon un planning proposé en début d'année par les professeurs d'EPS.

Frais de pension

Les frais annuels de pension font l'objet d'une facture trimestrielle envoyée aux familles. Ils sont à payer à l'agent comptable du Lycée Livet.

Une remise d'ordre est accordée sur les tarifs forfaitaires en cas d'absence, pour des situations de force majeure (ex : changement d'établissement), ou pour des situations dont l'initiative appartient à l'établissement (exclusion, sortie pédagogique, stage, fermeture exceptionnelle du restaurant scolaire ou de l'internat...), quelle que soit la durée de l'absence concernée.

Une remise d'ordre peut également être accordée pour d'autres raisons (ex : maladie), sur présentation d'un justificatif, pour une absence d'une durée au moins égale à 5 jours consécutifs d'ouverture du restaurant scolaire.

Santé et infirmerie

Le lycée Livet dispose d'une infirmerie ouverte aux horaires affichés.

En soirée, après 19h30, avant de se rendre à l'infirmerie, les internes s'adresseront à l'assistant d'éducation qui préviendra l'infirmière par téléphone. Si besoin, un médecin viendra sur appel de l'infirmière ; en cas d'intervention du médecin, les visites et frais pharmaceutiques sont à la charge des familles qui se feront rembourser par leur Caisse de Sécurité Sociale. Si nécessaire, il sera demandé aux familles de venir chercher leur enfant malade au lycée.

Aucun médicament n'est toléré dans les chambres (sauf dérogation accordée par l'infirmière). Les élèves qui suivent un traitement médical doivent déposer leurs médicaments à l'infirmerie avec copie de l'ordonnance indiquant la posologie.

Le lycée peut tenir compte des régimes alimentaires dans la limite de ses capacités techniques et sous réserve de l'élaboration d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) dûment établi à cette fin.

L'application de ce règlement - toujours perfectible - doit permettre à tous les acteurs d'avoir une vision claire des objectifs recherchés pour une vie collective harmonieuse dans le respect mutuel.

